

**Charte du conseil consultatif de la vie associative au Kremlin-Bicêtre**

La Ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité créer un espace permettant aux associations de s'impliquer dans la vie locale, favorisant les échanges et soutenant davantage les différentes initiatives associatives. Cette charte, co-construite avec les associations, décrit le fonctionnement de cette instance de concertation.

**ARTICLE 1 : Objectifs et rôle du conseil consultatif de la vie locale**

Le Conseil consultatif de la vie associative (CCVA) du Kremlin-Bicêtre est une instance de dialogue, de réflexion et d'échange entre les associations kremlinoises et la municipalité. Il sert à renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale, au service de l'intérêt général, et ainsi, à mieux répondre à leurs attentes et besoins.

Les principaux objectifs du CCVA sont les suivants:

* Soutenir le développement des associations kremlinoises
* Encourager l'engagement bénévole
* Favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre les associations et la ville
* Accompagner à une meilleure visibilité des associations
* Participer à la réflexion sur le fonctionnement de la MCVA, de l'Espace André Maigné et la programmation des activités de la MCVA
* Porter un projet inter-associatif doté d’une enveloppe de 1 500 euros, en fonction de la nature du projet et de la disponibilité des fonds.

**Article 2 : Désignation et composition**

Cette instance est présidée par le Maire et l'adjoint(e) au Maire chargé de la vie associative. La Direction de la démocratie locale et plus précisément le Service Vie citoyenne et associative sont chargés de sa coordination.

Le CCVA est institué sur la base du volontariat. Un appel à candidatures est diffusé auprès des associations répertoriées dans la base de données du service qui, si elles sont intéressées, se proposent pour le mandat à venir.

L’instance, composée de 5 à 10 associations afin de garantir une représentativité adéquate, acceptera l’ensemble des candidatures reçues tant que leur nombre ne dépasse pas le seuil maximal fixé. En cas de réception de plus de 10 candidatures, un tirage au sort sera organisé, sous la présidence de l’adjointe au Maire en charge de la vie associative. Les associations non retenues lors du tirage seront inscrites comme remplaçantes et pourront intégrer l’instance en cas de désistement d’un membre.

Les représentants des associations sont nommés pour un mandat de trois ans. Lors du renouvellement de l’instance, la priorité sera donnée aux associations n’ayant pas encore siégé au sein du CCVA, dans un souci d’alternance. L’instance devra être renouvelée à minima de moitié. Toutefois, les associations ayant déjà été membres pourront candidater, afin de favoriser la transmission des connaissances et une meilleure appropriation du fonctionnement de l’instance.

Chaque association peut être représentée par un maximum de deux membres par réunion, lesquels peuvent varier d'une séance à l'autre, sous réserve que les nouveaux participants soient informés des sujets en cours. Pour faciliter la participation des membres du CCVA, une présence à distance est possible en cas d’empêchement. Si une association n’est pas représentée à plus de deux réunions, elle sera remplacée par l’association tirée au sort immédiatement après la dernière association désignée.

Un quorum de participation des associations membres est nécessaire pour que les réunions puissent se tenir. Si moins de 50 % des associations sont présentes, la réunion sera reportée. En cas de vote, une association absente peut mandater une autre association pour la représenter par procuration. Cette délégation doit être notifiée par courriel à l’association désignée ainsi qu’au Service Vie citoyenne et associative, afin qu’ils en soient informés.

**Article 3 : Fonctionnement du conseil**

Le Conseil est convoqué par le Service Vie citoyenne et associative au minimum quinze jours avant la date de réunion prévue, avec transmission de l’ordre du jour. Les membres peuvent soumettre des propositions de sujets à inscrire à l’ordre du jour en les adressant à la chargée de Vie citoyenne et associative, jusqu’à dix jours avant la réunion.

Le CCVA se réunit trois à quatre fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en cas de besoin. Selon l'ordre du jour, des représentants d'autres services municipaux et des personnes qualifiées peuvent être invités à participer. Les membres du CCVA ont la possibilité de se réunir en dehors des réunions officielles.

Les comptes rendus sont assurés par la chargée de Vie citoyenne et Associative, validés par l'élu(e) en charge de la vie associative puis transmis aux membres du CCVA et à chacune des associations kremlinoises. Les sujets qui y sont abordés seront discutés ensuite avec toutes les associations lors des rencontres inter-associatives annuelles en présence de l'élu(e).

**Article 4 : Les engagements de la municipalité**

Le service de la Vie Associative s'occupe de toute la logistique et aura pour principales missions:

* Favoriser la mise en réseau des associations et les accompagner dans leurs initiatives;
* Elaborer les ordres du jour des différentes réunions;
* Coordonner la mise en œuvre des décisions prises par le CCVA;
* Relayer les propositions du CCVA auprès de la municipalité.

**Article 5 : Les engagements des associations**

Les associations élues en tant que membre du conseil s'engagent à être assidues aux réunions, à privilégier l'intérêt collectif des associations et non pas des intérêts particuliers.

Fait au Kremlin-Bicêtre, Le

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, la Pour les associations membres du CCVA,

Maire-adjointe à la Vie associative

**Fatoumata THIAM**